



Délibération n° DEL_2026_105

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 10 septembre à dix-neuf heures et trente-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Pleurtuit, 2 place des Frères Lumière, sous la présidence de Madame Christine COLAS, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : vendredi 4 septembre 2026

Présents : 25

Mme Christine COLAS, M. Alain BARBÉ, M. Clément LE RICOUSSE, Mme Marie-Laure DAVY, M. Patrice BEDEL, Mme Maryline DUFÉE, M. Philippe RENAULT, Mme Muriel ROLLAND, Mme Marie-Paule DAHIREL, M. Mickaël CHALMEL, M. Samuel MARTINEAU, M. Jacques ERTLÉ, Mme Virginie HERVÉ, M. Benjamin LE GONIDEC, M. Nicolas MACAIGNE, Mme Nadège GUINEHEUX, M. Paul BONDOT, Mme Claire LHOTELLIER, Mme Patricia VEYRIES, M. Jean-Michel GOIZET, M. David MACÉ, Mme Morgane GOUES, Mme Pauline PAGEOT, M. Dylan LEMOINE, M. Emmanuel GOMEZ

Absents représentés : 4

Mme Hélène REUX a donné pouvoir à Mme Christine COLAS
Mme Valérie HOMO a donné pouvoir à M. Patrice BEDEL
Mme Sabine NIEL a donné pouvoir à M. Alain BARBÉ
Mme Fabienne DERONDIER a donné pouvoir à M. Dylan LEMOINE

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance :

Mme Morgane GOUES

15- PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : M. Alain BARBE

Aux termes de l'article L332-23 du code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement des contrats, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Dans ce cadre, suite à une disponibilité prise par l'agent en charge de la communication et la nécessité d'avoir un agent à temps complet sur ce poste, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à recruter un agent contractuel sur le poste répondant aux critères de l'article ci-dessus :

SERVICE	NBRE	POSTE	GRADE	DHS	DATE D'EFFET
Communication	1	Responsable de la communication	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35	21/09/2026

Il est précisé que les délibérations du conseil municipal relatives à la création d'emplois de contractuels répondant aux autres dispositions du code général de la fonction publique restent en vigueur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1°,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération n°2023-130 du 21 novembre 2023 relative au RIFSEEP,

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants - Personnel communal – Sécurité – Intercommunalité - Vie associative » et « Finances -Numérique -Jumelage » du 8 septembre 2026,

Considérant la nécessité de créer, par délibération, des emplois temporaires pour faire face aux besoins des services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Mme le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour le service Communication et le poste tel que décrit dans le tableau ci-avant ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

INDIQUE que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 21/09/2026 au plus tôt.

Adopté par 27 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme Derondier, M. Lemoine)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Christine COLAS

Le secrétaire de séance,
Morgane GOUES